

IMMIGRATION ET ASSURANCE DANS LE CADRE D'UNE MOBILITE

* Mobilité dans un pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) ou en Suisse

Si l'étudiant a la nationalité française ou une des 28 nationalités de l'Union européenne, il est dispensé de visa et de carte de séjour temporaire quelle que soit la durée du séjour, la seule pièce exigée est une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Si l'étudiant a une nationalité différente de celles citées plus haut, il doit s'adresser à l'ambassade du pays où il va faire le stage pour connaître la démarche à faire avant le départ.

<http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-etrangers-en-France>

L'étudiant doit retirer auprès de son organisme de Sécurité Sociale la Carte Européenne d'Assurance Maladie valide pour la totalité du séjour.

L'étudiant bénéficie sur présentation de cette carte d'une prise en charge sur place de ses dépenses de santé selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays d'accueil.

L'adhésion à une mutuelle complémentaire est obligatoire et il vous est vivement conseillé d'adhérer à une assurance couvrant les risques de responsabilité civile, de rapatriement en urgence ainsi que les surcoûts médicaux non conventionnés exigibles à l'étranger (notamment en Espagne et au Royaume Uni).

* Mobilité dans un pays hors Espace Economique Européen

Visa, carte de séjour : Il faut consulter le site Internet de l'ambassade du pays d'accueil

<http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-etrangers-en-France>

Pour la couverture sociale, l'étudiant doit se renseigner auprès de son organisme de Sécurité Sociale, car la couverture sociale varie d'une part en fonction du pays et d'autre part, en fonction du statut et de l'âge.

S'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, il est possible d'adhérer au Régime de Sécurité Sociale du pays d'études, mais aussi à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

S'il n'y a pas d'accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, vous devrez souscrire à une assurance médicale privée.